

Moto non assurée volée accident

Par qklep, le 12/02/2016 à 16:11

Bonjour,

On m'a volé ma moto qui n'était pas assurée, je n'ai donc pas porté plainte, pour moi la moto devait déjà avoir disparue en pièce détachée sauf que je reçois un courrier d'une assurance quelque mois plus tard, pour me dire que ma moto a été retrouvée accidentée avec une autre voiture, que le conducteur de la moto avait fait un délit de fuite, qu'il était en tort et je leur devais donc 8.000 € de frais de réparation.

J'ai été convoqué par la police pour m'expliquer et j'ai donc déposé plainte.

Mes questions sont les suivantes :

- on me réclame 8.000 € pour une clio II dont la côte ne doit pas dépasser 5.000 €, est-ce normal ?
- si le voleur n'était pas en tort, dois je quand même payer les réparations vu que je n'étais pas assurée ?
- depuis le vol je n'ai aucune nouvelle de ma moto, je ne sais pas où elle est et n'ai donc pas pu la faire expertiser. Dois-je le faire ?

merci pour votre aide.